

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	11	24	217	SAS CHEVAL TP – Création de trottoirs – Quai Bizarelli	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-217**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 23 novembre 2022 de l'entreprise SAS CHEVAL TP représentée par Monsieur PROST Julien – Quartier Mondy – BP 84 – 26302 BOURG DE PEAGE concernant des travaux de création de trottoirs au Quai Bizarelli du 28 novembre 2022 au 10 décembre 2022 soit pour une durée de 12 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVAL TP est autorisée à occuper le domaine public pour la création de trottoirs au Quai Bizarelli du 28 novembre 2022 au 10 décembre 2022 soit pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le stationnement et la circulation seront interdits pendant toute la période des travaux


ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SAS CHEVAL TP.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SAS CHEVAL TP pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise SAS CHEVAL TP sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 24 novembre 2022

Jean-Louis BEGOT
Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux